

arrêté mis en ligne le 16 mai 2024

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2024-159

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
TRANSDEV – Journée de sensibilisation à la sécurité routière
Jeudi 30 mai 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande du Pôle Nouvelle Aquitaine « TRANSDEV » sis 9 avenue Puy Pla 33565 CARBON BLANC CEDEX, d'organiser une journée de sensibilisation à la sécurité routière, Esplanade François Mitterrand, jeudi 30 mai 2023, et la demande de stationnement pour un bus,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation d'une journée de sensibilisation à la sécurité routière, jeudi 30 mai 2024 de 8h00 à 17h00, par le Pôle Nouvelle-Aquitaine « TRANSDEV », un bus sera autorisé à stationner, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- **Esplanade François Mitterrand, jeudi 30 mai 2024, de 7h30 à 17h30.**

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **16 MAI 2024**

16 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

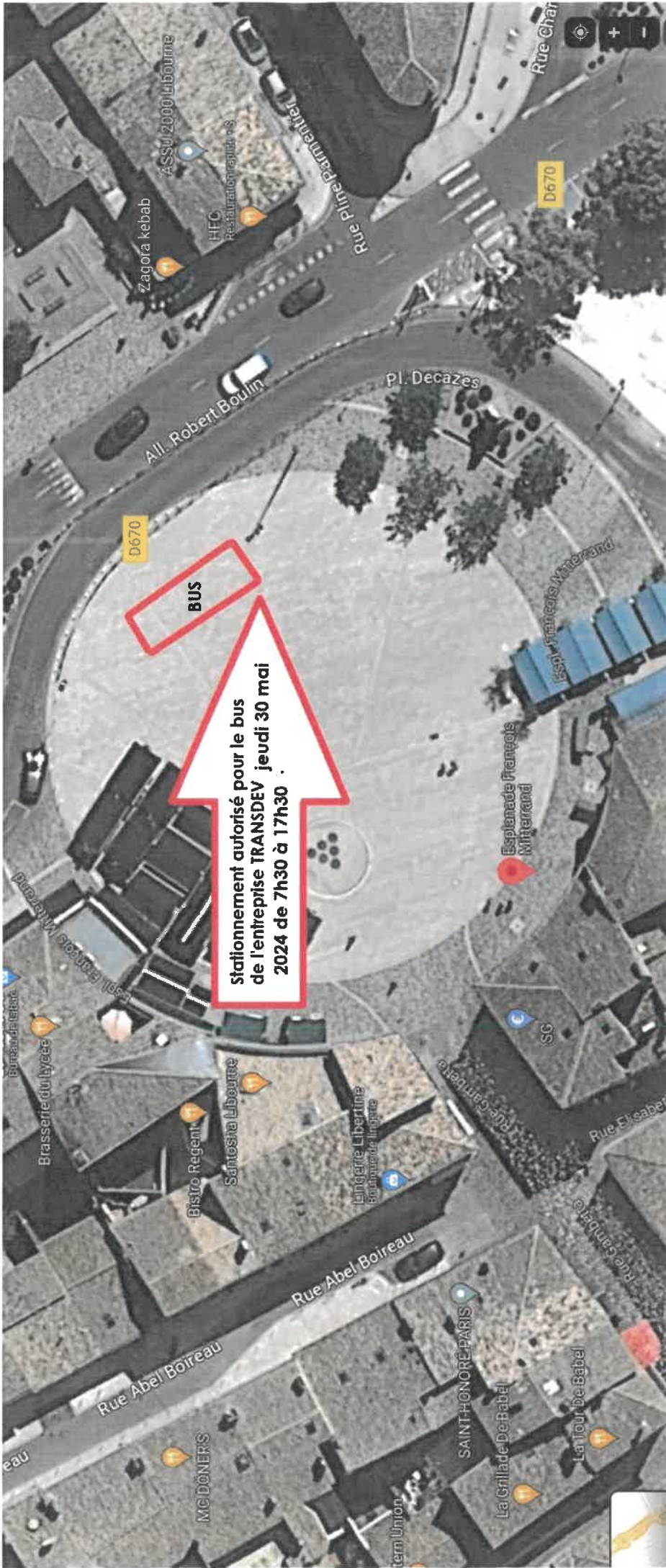


Madame Marie-Sophie BERNADEAU

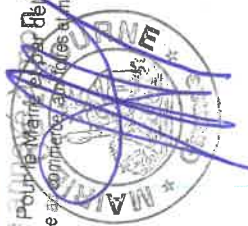
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune de Libourne,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Vu pour être transcrit
Le Maire délégué au commerce et aux artisans et au domaine public
166 MAI 2024



Madame Marie-Sophie DE...